



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Champ d'application

Question écrite n° 26

### Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les difficultes que paraissent eprouver les organismes de droit prive qui assurent des actions de formation professionnelle continue pour le compte de l'Etat et des entreprises, pour beneficier, s'agissant de leur situation a l'egard de la TVA, d'un regime qui ne penalise pas leurs activites. Il lui demande de lui preciser s'il entend remedier a ces difficultes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les regles applicables en matiere de taxe sur la valeur ajoutee, impot qui a comme base les operations economiques, ne permettent pas de soumettre des activites de meme nature a des taux ou un regime d'imposition differents selon la qualite des personnes auxquelles ces activites s'adressent. Ces regles repondent en outre a un souci de simplicite. Elles permettent aussi d'eviter les conflits qui, a defaut, ne manqueraient de survenir a l'occasion du controle, si le taux ou le regime applicable devait dependre de la qualification des operations effectuees par un redevable et du mode de financement de l'activite. Au demeurant, ces regles, qui sont conformes au droit communautaire, ne penalisent pas les organismes de formation professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2106